



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC
CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

(Article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier par, certifie :

- ⇒ Que les personnes habiles à voter sur le règlement **562-2023 modifiant le règlement de zonage #364 2004 et ses amendements en vigueur modifiant les limites des zones 102-1 R, 104-2 I et abrogeant la zone 104-1 PR** étaient conviées le 24 mai 2023 de 9h à 19h pour signifier leur intention de participer à un référendum.
- ⇒ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt et un (21).
- ⇒ Que le nombre de signatures obtenues est zéro (0).

Je déclare que le règlement numéro 562-2023 obtient l'approbation par les personnes habiles à voter.

Donné à Hébertville le 25^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier